

PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES ARBITRES

Liste des épreuves bénéficiant d'une participation financière de la FFV

https://umbraco.ffvoile.fr/media/hcrjprpi/2023_be_liste_epreuves_pec2023_apresbe.pdf

Code	Déplacements	Hébergement / Subsistance
DP *	Frais de déplacement remboursés à l'arbitre parla CCA, montant plafonné à 380 €. Complément éventuel remboursé par l'organisateur.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
DT *	Frais de déplacements remboursés en totalité à l'arbitre par la CCA.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
DTH *	Frais de déplacements remboursés en totalité à l'arbitre par la CCA.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur qui reçoit une participation de la CCA de 30,5 € par arbitre et par nuitée d'hôtel sur site, sur présentation d'une facture.
FOR *	Frais de déplacement remboursés à l'arbitre parla CCA, montant plafonné à 380 €. Complément éventuel remboursé par l'organisateur.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur qui reçoit une participation de la CCA de 65 € par arbitre et par nuitée d'hôtel sur site, sur présentation d'une facture.

DP * : Déplacement Plafonné à 380 €

DT * : Déplacement en totalité

Déplacement en totalité et participation de la CCA de 30,50 € aux frais d'hébergement et de subsistance assurés par l'organisateur

Arbitre en formation nationale : Déplacement Plafonné et participation de la CCA de 65 € aux frais d'hébergement et de subsistance assurés par l'organisateur

Déplacement (applicable par la FFVoile/CCA ou l'organisateur):

Véhicule personnel : selon barème en vigueur dans le Règlement financier de la FFVoile, actuellement **0,35 € / km** + péages (trajet Domicile / lieu de début de la régata calculé automatiquement par Jenji), sur présentation des originaux de péage.

Ou **train ou avion** si prix voisin avec accord préalable, sur présentation des pièces justificatives originales. Les déplacements pris en charge par la FFVoile sont remboursés directement aux intéressés par la FFVoile, à réception (dans les 30 jours suivant l'épreuve) du compte-rendu d'épreuve en ligne et de la note de frais accompagnée des justificatifs saisis sur la plateforme « Jenji » de la FFVoile.

Pour les épreuves à étapes, la prise en charge éventuelle des arbitres par la FFVoile se fera uniquement sur leur déplacement A.R domicile - lieu de départ de l'épreuve. Les autres déplacements sont pris en charge par l'organisateur.

Covoiturage :

En cas de covoiturage avec son véhicule personnel : à partir du barème en vigueur dans le Règlement financier de la FFVoile, il y aura une bonification de 1.4 des frais kilométriques. La procédure est précisée dans le document suivant :

<https://umbraco.ffvoile.fr/media/fv4bdicy/procedure-experimentale-incitation-covoiturage-arbitre.pdf>

Lien tutoriel plateforme de remboursement Jenji :

<https://umbraco.ffvoile.fr/media/kldl5xz3/ppt-jenji-version-web-arbitrage.pdf>

Lien compte-rendu en ligne :

<https://umbraco.ffvoile.fr/espace-arbitrage/comptes-rendus-depreuves/>

Hébergement :

Rappel des normes : Hébergement individuel (norme ** ou équivalent) et repas. Possibilité de logement gratuit pour un accompagnant selon accord préalable avec l'organisateur. Extras et frais de repas de l'accompagnant à la charge de l'arbitre. Le club organisateur doit adresser à la FFVoile (dans les 30 jours suivant l'épreuve) une facture du montant exact de l'aide accordée ainsi que les justificatifs des frais engagés pour l'hébergement et la nourriture des arbitres pour s'ouvrir droit au versement de ces indemnités.